



Parlons affaires!

Je viens de lancer mon entreprise. Dois-je m'inscrire pour obtenir un numéro de TVH ?

Christine Thériault, agente de renseignements commerciaux, Centre de services aux entreprises Canada / Nouvelle-Écosse

La taxe de vente harmonisée (TVH) est une taxe imposée à la plupart des biens et services fabriqués au Canada. À quelques exceptions près, la plupart des gens paient la TVH quand ils achètent des fournitures taxables de produits et de services. Si votre entreprise a un numéro de TVH, vous devez percevoir celle-ci sur toutes les fournitures taxables de produits et de services offerts aux clients.

Vous devez inscrire votre entreprise en vue d'obtenir un numéro de TVH et prélever la TVH si :

- vous vendez ou fournissez des produits et des services imposables dans le cadre de vos activités commerciales au Canada et si votre revenu imposable total est supérieur à 30 000 \$ au cours des quatre derniers trimestres civils consécutifs (un an) ou au cours d'un trimestre civil donné (trois mois);
- l'un des services de votre entreprise nécessite que vous conduisiez un taxi ou une limousine;
- vous n'êtes pas un petit fournisseur.

Parlons > page 2

Article d'affaires

Considérations d'ordre fiscal au moment de choisir une formule commerciale

Peter F. Wilde, CA, Wilde Timmons Michaud Inc.

Au moment de choisir une formule commerciale, il est important de tenir compte de l'incidence du système d'imposition du Canada. Le revenu provenant d'une entreprise non constituée en société est imposé en fonction de l'année civile, et le revenu d'entreprise est ajouté au revenu du propriétaire provenant de toutes les autres sources.

L'impôt sera prélevé au taux marginal du propriétaire, ce qui, en Nouvelle-Écosse, peut varier entre 24,29 % et 48,25 %, selon le niveau de revenu. De plus, il faut tenir compte de l'incidence du Régime de pensions du Canada (RPC), fixée à 9,9 %, sur le revenu gagné jusqu'à concurrence de 43 700 \$ pour n'importe quelle année; ainsi, le taux minimal combiné de l'impôt sur le revenu des particuliers et du RPC est de 34,19 %.

Comparativement, le taux d'imposition du revenu des sociétés en Nouvelle-Écosse est de 18,12 % sur la première tranche de 400 000 \$ de bénéfice d'une entreprise active pour n'importe quelle année et, la plupart du temps, une société peut établir un exercice prenant fin à n'importe quel moment de l'année qui respecte le cycle économique. Il semble donc y avoir plus de dollars après impôt disponibles pour rembourser la dette d'une entreprise et pour investir dans sa croissance dans le cas d'une entreprise constituée en

société par opposition à une entreprise active non constituée en société. Tout revenu d'une entreprise constituée en société dépassant la limite annuelle de 400 000 \$ des petites entreprises sera imposé à 38,12 %.

Les avoirs investis et biens locatifs

Cela n'est pas nécessairement le cas si le revenu de la société découle d'avoirs investis ou de biens locatifs. Ces types de revenu ne sont pas admissibles au bas taux d'imposition applicable au bénéfice d'une entreprise active, mais sont imposés au taux d'imposition du revenu des sociétés le plus élevé, lequel peut atteindre 51,79 %. Une partie de ce taux élevé est remboursable lorsque la société verse des dividendes imposables à ses actionnaires.

Les salaires

Article > page 2

Dans ce numéro :

Parlons affaires!
.....Page 1

Article d'affaires
.....Page 1

Site Web vedette
.....Page 3

Lectures utiles
.....Page 3



Parlons affaires!

Votre entreprise n'a pas besoin de s'inscrire pour obtenir un numéro de TVH si :

- votre seule activité commerciale est la vente de biens réels autres que ceux avec quoi vous faites affaires;
- vous êtes un non-résident qui ne fait pas affaire au Canada.

Vous n'êtes plus considéré comme un petit fournisseur et vous devez vous inscrire à la TVH si vous êtes un propriétaire unique, un partenariat ou une corporation, et qu'au cours de quatre trimestres civils consécutifs ou d'un trimestre civil donné vos revenus provenant de la vente de fournitures taxables excède 30 000 \$. Ceci s'applique également si vous êtes un organisme de services publics tel qu'une œuvre de charité, un organisme sans but lucratif, une municipalité, une université, un collège public, une autorité scolaire ou une administration hospitalière, et que le total de vos revenus pour ces mêmes périodes excède 50 000 \$.

Les petits fournisseurs suivants doivent aussi s'inscrire à la TVH :

- les exploitants de taxi et de limousine en ce qui concerne leur entreprise de taxi;
- les non-résidents qui perçoivent des droits d'entrée à des séminaires et à d'autres événements.

Dans certains cas, s'enregistrer pour la TVH volontairement ou quand le total de vos revenus ne dépasse pas le seuil de 30 000 \$ peut être avantageux; par exemple, vous pouvez avoir le droit de réclamer la TVH que vous payez sur les frais de démarrage à partir du moment où vous inscrivez votre entreprise.

Parlons > page 3

Article d'affaires

Un autre facteur à considérer est la façon dont le propriétaire d'une entreprise est dédommagé pour les services qu'il offre à l'entreprise. Les salaires sont imposés aux taux des particuliers susmentionnés, qui permettront à la plupart des sociétés de n'obtenir que le bas taux d'imposition sur le revenu des sociétés. Par contre, un particulier sans aucun autre revenu peut recevoir 25 000 \$ par année en dividendes d'une entreprise familiale et ne paiera aucun impôt sur le revenu des particuliers. Cela est vrai non seulement pour le propriétaire d'une entreprise, mais aussi pour les autres membres de la famille de plus de dix-huit ans, pourvu que la possession d'actions soit adéquatement structurée. Par conséquent, une famille formée de deux parents et de deux enfants adultes (étudiants universitaires, par exemple) sans autre revenu que le revenu de son entreprise familiale peut recevoir collectivement 100 000 \$ en revenus de dividendes sans verser aucun impôt sur le revenu des particuliers. Ce partage du revenu entre les membres de la famille est le plus souvent réalisé grâce à une fiducie familiale établie pour assurer la possession des actions de la société.

Du côté négatif, les revenus de dividendes ne sont pas admissibles en tant que revenus gagnés aux fins de génération de prestations du RPC ou de droits de cotisation à un REER. Il est donc important de planifier la création de régimes non enregistrés d'épargne-retraite. Étant donné que le bénéfice d'une entreprise active est imposé au bas taux de 18,12 %, l'entreprise bénéficiera d'un maximum de dollars après impôt à mettre de côté pour la retraite. Il faut de la discipline pour s'assurer que cette stratégie fonctionne. Dans le cadre d'une stratégie de gestion des ris-

Article > page 4

Les affaires de A à Z est une publication mensuelle du Centre de services aux entreprises Canada/Nouvelle-Écosse.

Notre mission
Améliorer les taux de démarrage, de survie et de croissance des petites et moyennes entreprises en donnant aux gens d'affaires de partout en Nouvelle-Écosse accès à des renseignements précis, opportuns et pertinents ainsi qu'à des services d'orientation.

Composez le:
1 800 668-1010

Cliquez sur:
www.entreprisescanada.gc.ca/ns

Visitez le:
1575, rue Brunswick,
Halifax
(Nouvelle-Écosse)

Editor-in-Chief:

Andrew Smith

Contributeurs :

Andrew Smith, éditeur de contenu subalterne, Centre de services aux entreprises Canada / Nouvelle-Écosse

Christine Thériault, agent de renseignements commerciaux, Centre de services aux entreprises Canada - Nouvelle-Écosse.

Peter F. Wilde, CA, Wilde Timmons Michaud Inc.

Gestionnaire du Centre :

Lisa Muton

Les affaires de A à Z

ISSN 1718-7508

Site Web vedette

Zone des petites et moyennes entreprises de l'Agence du revenu du Canada

Andrew Smith, éditeur de contenu subalterne, Centre de services aux entreprises Canada / Nouvelle-Écosse

Si vous lancez une nouvelle petite entreprise ou vous en exploitez déjà une, la Zone des petites et moyennes entreprises de l'Agence du revenu du Canada (ARC) est une excellente ressource pour obtenir de l'information liée à l'ARC concernant surtout l'imposition des entreprises qui sera pertinente à votre entreprise.

Vous trouverez ci-dessous les sujets pertinents de la Zone des petites et moyennes entreprises de l'ARC.

- **Établissement de votre entreprise** – entreprise individuelle, société de personnes, société, conservation des registres, apport de biens dans une entreprise
- **Numéro d'entreprise (EN)** – qu'est-ce que le NE, qui a besoin d'un NE, comment s'enregistrer pour l'obtention d'un NE, conditions pour les entreprises du Québec
- **Impôts sur le revenu** – comptabilisation de vos revenus, durée de l'exercice, revenu d'entreprise, dépenses, inventaire et coût des produits vendus
- **TPS / TVH** – description de la TPS / TVH, produits et services exonérés, produits et services sur lesquels vous devez facturer la TPS / TVH, comment s'inscrire à la TPS / TVH, comment percevoir la TPS / TVH, comment calculer la TPS / TVH, crédit de taxe sur les

Site > page 4

Lectures utiles

Les livres suivants sont mis à votre disposition dans la bibliothèque du Centre de services aux entreprises Canada/Nouvelle-Écosse. Vous pouvez également y avoir accès dans nos centres de ressources, lesquels sont situés un peu partout dans la province.

***Beat the Taxman: Easy Ways to Save Tax in Your Small Business* – édition 2003**

Stephen Thompson, comptable agréé, planificateur financier agréé (en anglais seulement)

En tant que propriétaire d'une petite entreprise ou entrepreneur à domicile, vous avez beaucoup de questions concernant les impôts, mais vous obtenez très peu de réponses. Dans votre bataille pour la réussite, l'Agence du revenu du Canada (anciennement l'Agence des douanes et du revenu du Canada) peut sembler être l'un de vos plus grands adversaires. Mais avec *Beat the Taxman!* de votre côté, vous êtes certain d'être le gagnant de la bataille d'impôts de votre entreprise. Le livre :

- contient une foule de conseils concernant les impôts qui vous permettront d'économiser des centaines, voire des milliers de dollars toute l'année;
- est écrit dans un format question-réponse qui est facile à comprendre, pratique, et facile à mettre en œuvre;
- contient 165 « *Tax Beaters* » – des conseils à consultation facile qui soulignent les points clés;
- explique comment vous pouvez bénéficier d'économies d'impôt dans tous les aspects et toutes les

Lectures > page 4

Parlons affaires!

Maintenant que vous comprenez si vous devez ou non inscrire votre entreprise, comment faire? Vous avez premièrement besoin d'un numéro d'entreprise (NE). Si vous avez récemment enregistré le nom de votre entreprise auprès du *Registry of Joint Stock Companies*, vous aurez déjà un NE. Si non, veuillez contacter le service de renseignements aux entreprises de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et expliquer que vous souhaitez vous inscrire pour obtenir un numéro de TVH. Le NE permettra d'identifier votre entreprise dans toutes les affaires que vous effectuerez avec l'ARC. Si votre entreprise est constituée en personne morale, elle sera généralement enregistrée pour un NE.

Afin d'obtenir un NE, un compte de TVH ou n'importe quel autre compte dont vous avez besoin pour votre entreprise (par exemple, un compte de retenues salariales), vous pouvez visiter le site Web de l'ARC à www.businessregistration.gc.ca ou composer le 1-800-959-5525 pour communiquer avec le service de renseignements aux entreprises de l'ARC afin de demander les formulaires nécessaires.

CLIQUEZ

www.rcsec.org/ns

APPELEZ

1-800-668-1010

VISITEZ

1575 rue Brunswick
Halifax, N.É.

Site Web vedette

intrants, périodes de déclaration, méthodes comptables simplifiées, bureaux des décisions de la TPS / TVH

- **Taxe d'accise et droits d'accise**
- **Les retenues sur la paie et les versements**
- **Oppositions et appels** – processus d'opposition, recouvrement des sommes en litige, vos droits, avantages et obligations, circonstances atténuantes, Programme de solution de problèmes
- **Vérifications** – comment nous choisissons les dossiers à vérifier, comment nous procédons aux vérifications, retards dans les vérifications et comment les éviter, fin de la vérification
- **Services électroniques aux entreprises** – produire une déclaration ou faire un versement, inscrire une entreprise, retenues sur la paie, obtenir des renseignements, remboursements et paiements
- **Événements et séminaires**
- **Dates importantes pour les entreprises** – TPS / TVH, retenues sur la paie, sociétés, déclarations, feuillets et sommaires, paiements
- **Entreprises Canada**
- **Mon dossier d'entreprise**
- **Autres ressources**

Que vous ayez besoin d'aide avec le calcul des retenues sur la paie ou pour accéder à votre dossier d'entreprise de l'ARC, l'information que contient la Zone des petites et moyennes entreprises est toujours à votre disposition.

Article d'affaires

ques, une entreprise associée devrait être créée pour regrouper les épargnes et les investissements. La loi permet de verser des dividendes en franchise d'impôt entre des entreprises reliées.

La planification de la relève

Il arrive souvent que les propriétaires d'entreprise ne tiennent pas compte de la probabilité que, à un moment donné, leur société soit vendue ou transférée à des membres de la famille de la génération suivante. Les actions d'une entreprise familiale active sont admissibles à l'exonération cumulative des gains en capital au moment de l'aliénation, que ce soit par vente ou transfert, pour autant que certaines règles soient respectées. Actuellement, l'exemption maximale est de 750 000 \$ par actionnaire, ce qui fait que, dans l'exemple susmentionné d'une famille comprenant quatre membres, les actions de l'entreprise familiale pourraient être vendues pour 3 millions de dollars et, à condition que les règles soient respectées, aucun impôt sur le revenu des particuliers ne découlerait de la vente. Une entreprise non constituée en société n'est pas admissible à cette exemption; par conséquent, toute aliénation, réelle ou supposée, serait assujettie à l'impôt.

Les programmes d'incitatifs fiscaux

La Nouvelle-Écosse dispose de certains programmes d'incitatifs fiscaux conçus pour favoriser les sociétés établies dans cette province. L'un de ces programmes est le congé fiscal de la Nouvelle-Écosse, en vertu duquel une nouvelle entreprise non constituée en société bénéficie d'une exemption d'impôt sur le revenu provincial pendant trois ans. Un autre est le programme de crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse pour capital

Lectures utiles

- étapes de votre entreprise;
- comprend de la nouvelle information ayant trait aux changements apportés aux règlements et aux taux d'imposition, incluant les nouvelles prises de position de l'ARC sur les attentes raisonnables de profit, la déductibilité des amendes et des pénalités et la distribution de caudeaux libres d'impôts à vos employés;
- contient un calendrier de planification d'impôts.

Ultime conseiller en impôts pour tous les Canadiens et Canadiennes propriétaires d'une petite entreprise ou d'une entreprise à domicile, ce livre vous aidera à battre le percepteur à son propre jeu!

Worldwide Corporate Tax Guide
Ernst & Young
(en anglais seulement)

Le *Worldwide Corporate Tax Guide* résume les systèmes d'imposition sur le revenu des sociétés de plus de 150 pays. Le contenu est basé sur l'information à jour du 1^{er} janvier 2005 et est fournie par des professionnels d'*Ernst & Young* des pays dont le livre fait l'objet. Le guide contient aussi un répertoire international de coordonnées de personnes du domaine des impôts des bureaux des pratiques d'*Ernst & Young* du monde entier.

Ernst & Young est un organisme international de services professionnels de premier rang composé de 18 000 conseillers fiscaux provenant de 140 pays.

The Taxation and Financing of Aboriginal Businesses in Canada

Robert A. Brown et Robert C. Strother

Article d'affaires

de risque, qui vise à fournir des crédits d'impôt personnels aux personnes qui investissent dans des entreprises admissibles de la Nouvelle-Écosse.

On oublie souvent la planification fiscale lorsque l'on met une entreprise sur pied. Il est toujours dans l'intérêt du propriétaire d'une entreprise de chercher conseil auprès d'un planificateur fiscal professionnel au moment de déterminer la formule commerciale qui convient le mieux.

Prière de redistribuer

Le Centre de services aux entreprises Canada/Nouvelle-Écosse encourage la redistribution de ce document, non modifié et dans sa version intégrale. Toute altération, modification ou inclusion dans un autre ouvrage nécessite la permission expresse par écrit du Centre de services aux entreprises Canada/Nouvelle-Écosse.

Ne manquez pas les nouveaux programmes et services visant à appuyer votre entreprise. Abonnez-vous à notre bulletin mensuel aujourd'hui à <http://www.rcsec.org/ns/newsletter.cfm>.

Lectures utiles

(en anglais seulement)

Les sujets de cet ensemble de deux tomes incluent :

- l'imposition chez les Indiens;
- la politique du gouvernement fédéral;
- la raison historique des exemptions fiscales;
- les critères de la *Loi sur les Indiens* pour les exemptions fiscales;
- la mise en œuvre des exemptions fiscales de la *Loi sur les Indiens* pour certains impôts;
- les municipalités canadiennes et les sociétés municipales;
- l'impôt foncier;
- le développement économique en terre indienne;
- l'imposition d'autres Autochtones;
- la politique du gouvernement concernant les revendications territoriales;
- les Accords sur les revendications territoriales;
- le *Metis Settlements Accord*;
- la planification d'impôts pour les Indiens;
- les variantes de structures d'entreprise;
- la structuration d'une entreprise indienne;
- les entreprises entre les Premières nations et les autres Canadiens;
- autre planification;
- la planification d'impôts pour les autres Autochtones;
- l'utilisation des impôts spéciaux à l'intérieur des Accords sur les revendications territoriales;
- les options d'imposition d'autonomie gouvernementale;
- la politique du gouvernement;
- les modèles et les options d'autonomie gouvernementale;
- la mise en valeur des ressources;
- les opérations pétrolières et gazières en terres autochtones;

- les opérations minières et de bois d'œuvre en terres autochtones.

Commerce électronique : Imposition du revenu international *Vern Krishna*

Le commerce électronique, qui ne cesse de croître à l'échelle mondiale, désigne les activités commerciales qui sont fondées sur le traitement et la transmission de données numérisées, dont des textes, des sons et des images. L'essence du commerce électronique est la vente de biens, de services ou de technologies au moyen de communications électroniques; celle-ci se fait de plus en plus sur Internet. Le présent document examinera de près les problèmes et questions qui pourront se poser relativement à l'imposition du revenu provenant du commerce électronique.

MEMBRE DU Réseau
Entreprises Canada